

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives sur la commune d'Avrainville (54)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société Fbutière et de Dragage de l'Est (SRD.E)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Sébastien CRACCO

Président de la société SRD.E

RCS / SIRET

1 9 8 8 2 1 9 9 0 0 0 0 1 3

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1c) Installations classées pour la protection de l'environnement	Renouvellement d'une carrière soumise à autorisation sur une surface de 24 ha 82 a 78 ca

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

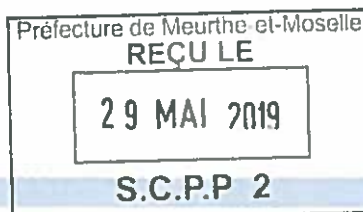
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet consiste à extraire et à traiter des matériaux rocheux calcaires.

Un renouvellement de l'exploitation actuelle est sollicité avec une baisse de la production annuelle pour être en adéquation avec la demande du marché local.

Les matériaux élaborés seront utilisés pour alimenter les chantiers du BTP localisés dans le sillon Mosellan entre Toul et Pont à Mousson.

La société SRD.E accueille également des matériaux inertes pour le réaménagement de la carrière et souhaite poursuivre cette activité.



4.2 Objectifs du projet

La carrière d'Avrainville a été autorisée en 2005 pour une durée de 15 ans. L'autorisation d'exploitation arrive donc à échéance en octobre 2020. Le rythme de production autorisée de matériaux commercialisable est de 200 000 t/an en moyenne et de 400 000 t/an au maximum. Or, depuis le début de l'exploitation, en 2008, la production de la carrière a été de 98 700 t/an en moyenne avec un maximum à 165 000 t/an. Une réserve de gisement importante est donc présente dans le périmètre d'autorisation. Une demande de prolongation, pour une durée de 10 ans, a été sollicitée en Août 2018. La modification ayant été jugée substantielle, une demande de renouvellement est donc sollicitée. L'ensemble de la superficie d'extraction est, à ce jour, décapée.

Le réserve de gisement en place restant à exploiter est estimée à 925 000 m³.

L'objectif de ce projet est d'exploiter cette réserve de gisement, de pérenniser une activité déjà existante et de continuer à répondre aux besoins locaux des chantiers du BTP.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La carrière étant déjà en activité, les travaux préliminaires consistant à la mise en place d'une clôture, d'un portail, de merlons et des différents panneaux de signalisation (panneaux réglementaires, sortie de camions, danger...) sont déjà réalisés.

La phase travaux d'une carrière correspond aux opérations de défrichage éventuel et de décapage qui permettent ensuite d'accéder au gisement sous-jacent.

Ici, le projet porte sur le renouvellement de la surface autorisée, l'ensemble de la superficie d'extraction est actuellement décapée. Il n'y a donc plus de phase travaux pour cette exploitation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'exploiter une carrière de roches massives sur la commune d'Avrainville a pour objectif final l'élaboration de matériaux finis pour l'utilisation locale dans les domaines des travaux publics et routiers.

La phase d'exploitation comprend en :

- 1) l'extraction de matériaux calcaires, suite à l'abattage du massif rocheux au moyen d'explosifs,
- 2) le traitement des matériaux dans une installation de traitement mobile constituée de concasseur, de cribles et de convoyeurs, afin d'obtenir diverses granulométries permettant différentes applications dans les domaines des travaux publics et routiers,
- 3) le stockage des matériaux élaborés sur le carreau de la carrière, avant leur évacuation par camions pour alimenter les chantiers locaux,
- 4) l'accueil de matériaux inertes pour la remise en état du site.

Le renouvellement est sollicité pour une durée de 10 ans avec un rythme de production annuel moyen de 150 000 t. Cette production est inférieure à celle autorisée (200 000 tonnes) et correspond à celle réalisée ces trois dernières années. Elle est en adéquation avec la demande du marché local.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a été soumis et sera soumis à

Autorisation au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement :

- rubrique 2510 : exploitation de carrières

Enregistrement au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement :

rubrique 2515 : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux,

rubrique 2517 : station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Production annuelle moyenne de matériaux commercialisables	150 000 t/an
Réserve de gisement en place	925 000 m ³
Superficie de renouvellement	24 ha 82 a 78 ca
Cote inférieure du carreau	220 m NGF
Durée	10 ans
Apport de matériaux inertes	100 000 t/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune : Avrainville
Lieu dit : "Chez Hasy"
Parcelles n°1442, 1445, 1448 section
A et parcelle n°56 section ZD

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5° 57' 03" 59 Lat. 48° 46' 18" 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière d'Avrainville a été autorisée le 26/10/2005 pour une durée de 15 ans au profit de la société GSM. La société GSM ne comptant pas démarrer l'exploitation de la carrière dans un délai réglementaire de 3 ans, la société SFDEa obtenu à son profit la mutation de l'AP le 20/02/08. Le rythme de production autorisé par l'Ap est de 200 000 t/an en moyenne avec un maximum à 400 000 t/an. La surface d'autorisation est de 24ha 82a 78ca. Le présent projet sollicite le renouvellement de la surface actuellement autorisée avec un rythme de production de 150 000 t/an, pour une durée de 10 ans.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF de type I les plus proches sont situées, au plus près à 1 km au Sud et au Sud-Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional le plus proche est celui de Lorraine. Il s'étend à la limite Nord de la commune d'Avrainville.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département de la Meurthe et Moselle bénéficie d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). La commune d'Avrainville n'est pas concernée par ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site patrimonial remarquable le plus proche est situé sur la commune de Nancy, à 18 km au Sud-Est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Avrainville n'est ni couverte par un plan de prévention des risques technologiques ni par un plan de prévention des risques naturels prévisibles.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Avrainville ne renferme pas de sites ou de sols pollués répertoriés par la base de données BASOL. Aucune pollution n'a été recensée sur le site de la carrière d'Avrainville depuis le début de l'exploitation en 2008.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site SIGES Rhin-Meuse, la commune d'Avrainville n'est pas située dans une ZFE
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage d'Avrainville est protégé par des périmètres de protection. La carrière n'appartient à aucun de ces périmètres. Lors de la précédente instruction du dossier, l'avis d'un hydrogéologue agréé avait été sollicité. Son avis a été favorable sous réserve du respect des engagements décrits dans l'étude d'impact et repris dans l'arrêté préfectoral (aire étanche, pas de stockage de carburant sur le site, bacs de rétention pour les huiles...).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune pollution accidentelle n'a été recensée sur le site depuis son ouverture. Le site inscrit le plus proche est situé à plus de 5 km au Sud-Est de la carrière, sur la commune de Liverdun. Il s'agit d'un ensemble formé par la vallée de la Moselle et de la partie Ouest de la ville.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Directive habitat : -FR4100189 Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval à 7,5 km à l'Ouest -FR4100240 Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville à 4,5 km au Nord Directive oiseaux : FR4112004 Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval à 7,5 km à l'Ouest
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé sur la commune de Martincourt, à 6 km au Nord de la carrière d'Avrainville. Il s'agit de la vallée d'Esch protégée par arrêté du 11/03/1938.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le traitement des matériaux s'effectue par voie sèche. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. La carrière n'est pas reliée au réseau d'adduction en eau potable de la commune. Les salariés présents sur le site sont ravitaillés en eau à partir de bouteilles. Le laveur de roues dispose d'un appoint en eau à partir d'une citerne fournie par un agriculteur local.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La surface de renouvellement sollicitée pour l'extraction est actuellement entièrement décapée. Il n'y aura donc pas de modification prévisible des masses d'eaux souterraines concernées par le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit le renouvellement de la demande d'accueil de matériaux inertes issus de l'extérieur, à raison de 100 000 t/an permettant de faciliter la remise en état du site par remblaiement partiel.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste à extraire de la roche massive calcaire dont la réserve de gisement dans l'emprise de l'autorisation est estimée à 925 000 m ³ . Ce gisement permet de produire après concassage criblage des matériaux élaborés qui seront utilisés pour répondre à la demande des chantiers locaux du BTP. L'exploitation est sollicitée pendant 10 ans au rythme moyen de 150 000 tonnes par an.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La surface qui reste à extraire est déjà décapée et autorisée. Elle n'est donc pas utilisée comme espace agricole ou forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une canalisation de gaz naturel traverse la commune d'Avrainville à environ 400 m à l'Ouest de la carrière. Il n'y a pas d'autres ICPE recensées dans un rayon de 3km autre qu'une carrière sur la commune de Jaillon. Une centrale photovoltaïque occupe l'ancienne base militaire de Toul Pôsières à 800 m à l'Est. Deux SEVESO seuil haut sont identifiées sur les communes d'Ecrouves de Toul à plus de 8 km au Sud. Avrainville n'appartient pas au PPRT de ces 2 SEVESO.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aléa retrait gonflement des argiles est nul au droit de la carrière. Le site n'est pas concerné par le risque inondation. Le risque sismique est faible et le potentiel radon est en catégorie 1.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La carrière est située en dehors des périmètres de protection du captage d'Avrainville. La nature calcaire des matériaux extraits permet d'écartier la présence de silice (analyse <1% de silice) ou de minéraux amiantifères. Pas de stockage d'hydrocarbures sur le site.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La production sollicitée se base sur la production de ces dernières années, soit 150 000 t/an. Le trafic généré est de l'ordre de 28 rotations de camions en moyenne par jour auxquelles s'ajoute une partie de l'accueil de matériaux inertes non réalisée en contre voyage soit environ 15 rotations supplémentaires. Le trafic camions restera identique, de l'ordre de 43 rotations de camions en moyenne par jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La campagne sonore réalisée en mai 2019 confirme un niveau sonore en limite de site inférieure à 70 dB(A) et une émergence au droit de la ZER la plus proche inférieure à 5 dB(A), conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les tirs de mines utilisés pour l'extraction du gisement sont susceptibles d'émettre des vibrations dans l'environnement. Des contrôles sont réalisés annuellement au droit des habitations les plus proches et les valeurs enregistrées sont inférieures à 1 mm/s (réglementairement les vitesses particulières doivent être inférieures à 10 mm/s)</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitation peut avoir recours, ponctuellement à la mise en route des éclairages des engins, lorsque la lumière naturelle n'est pas suffisante.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité de la carrière est génératrice de poussières pendant les périodes sèches. Les poussières restent majoritairement cantonnées à la périphérie immédiate de l'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il existe un séparateur d'hydrocarbures relié à une plateforme étanche. Les sanitaires sont équipés d'une cuve étanche donc sans rejet vers le milieu naturel. Le traitement des matériaux s'effectue par voie sèche, donc pas de rejet liquide. Le laveur de roue n'a pas de rejet dans le milieu naturel</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Voir émissions de rejet liquide.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Stériles d'exploitation (inertes) : 20 % du gisement soit 185 000 m³ Déchets non dangereux : déchets ménagers des employés de la carrière, bois, ferrailles, DIB (cartons, plastiques) en faible quantité. Déchets dangereux : produits issus de l'entretien courant des engins et de l'installation (huiles usagées, batterie, cartouche de graisse...), également en faible quantité. Ils sont triés et évacués vers les filières appropriées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Renouvellement d'une autorisation existante dont l'ensemble de la surface à extraire est déjà décapée. La carrière est très discrète dans le paysage, ponctuellement le stock de sable est visible depuis la FD 10a. Elle n'est pas visible depuis les habitations d'Avrainville ou depuis les sites touristiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble de la surface d'extraction est décapée. Il n'y aura donc pas de modification de l'occupation du sol. L'activité est présente sur la commune depuis plus de 10 ans.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

De nombreuses mesures sont déjà prises par l'exploitation et appliquées pour l'autorisation en cours. Elle seront reprises pour la demande de renouvellement. Les mesures les plus importantes sont :

- La circulation des camions depuis la FD611 jusqu'à la carrière sans traverser de villages et par une route adaptée au trafic des poids lourds,
- Pas de stockage d'hydrocarbures et de déchets dangereux sur le site,
- Laveur de roue à la sortie de la carrière.

Des améliorations seront apportées :

- Meilleure utilisation du gisement avec la recherche de nouvelle filière pour valoriser les stériles d'exploitation dont les sables.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La sensibilité environnementale du secteur paraît faible, le projet consiste en un renouvellement d'une surface déjà autorisée, décapée et en exploitation. Il n'y aura donc pas de destruction et de modification de l'occupation du sol. Les mesures de réductions des effets déjà mises en place et/ou proposées induisent des effets résiduels sur l'environnement très faibles, voire inexistant.

Il n'apparaît donc pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

B.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Charmes

le 23/05/2019

Signature

Sebastien CRACCO

